

1 Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et les obligations de la société SD Innovation S.A.S incluant ses enseignes, SD Medical et SD Industrie, (ci-après désigné VENDEUR) et de son client (ci-après désigné ACHETEUR) dans le cadre des contrats de vente de produits (biens) et/ou prestations de services du VENDEUR, sous réserve de conditions particulières, avenants ou de modifications apportées aux présentes CGV par accord exprès des parties dans le cadre de commandes particulières.

Toute commande expresse de produits ou de prestations de services effectuée par l'ACHETEUR implique son adhésion sans réserve aux présentes CGV, ce qui annule toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, les contrats, les documents ou autres correspondances de l'ACHETEUR. Aucune modification ne peut être apportée aux présentes CGV sans l'accord préalable et exprès du VENDEUR.

2 Définitions

- Force majeure : constitue un cas de Force Majeure, un événement extérieur, imprévisible et irrésistible pour le VENDEUR.
- Produits : désigne tous les articles vendus par le VENDEUR, y compris ceux qui sont fournis en remplacement des produits défectueux.
- Publications : désigne tous supports de vente, tels que catalogue général, brochures, publicités, promotions, mailing, CD-ROM, site Internet ou tous autres supports, utilisés pour diffuser tout ou partie de l'offre de produits et services du VENDEUR.

3 Prix

Les produits et services du VENDEUR sont facturés au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Les prix s'entendent en Euros (€), hors taxes (HT), hors frais de livraison (excluant donc tous droits d'enregistrement, droits de douane à l'import/export, impôts, taxes, droits ou redevances levés par une autorité gouvernementale sur les produits et leur transport ainsi que toutes majorations du prix des produits ou du transport en résultant) et hors coûts d'exécution de toutes instructions spéciales demandées par l'ACHETEUR. A l'export, les prix sont fixés en fonction des termes négociés dans le contrat de vente, des Incoterms en vigueur choisis et de la politique commerciale export du VENDEUR. Aucun escompte ne sera consenti même pour un paiement anticipé. Les prix des produits et services sont maintenus sur la période de validité des publications. De plus, le VENDEUR s'engage à facturer aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Toutefois, le VENDEUR se réserve le droit de modifier ses tarifs, à tout moment et sans aucun préavis.

Les tarifs, conditions et barèmes de remises et ristournes sont communiqués par le VENDEUR à l'ACHETEUR sur demande et n'auront d'effet qu'après signature par les parties.

4 Conditions de paiement

Le paiement de la commande doit être effectué par l'ACHETEUR selon les conditions de délais de règlement mentionnées sur la facture de vente ou selon les clauses du contrat de distribution (déduction faite de l'acompte éventuel, et sauf autres modalités particulières). A défaut, le règlement devra être versé préalablement à la libération de la livraison du produit ou de la prestation de service. Les modes de règlements acceptés sont le chèque (ventes en France uniquement) et le virement bancaire (frais à la charge de l'ACHETEUR). Le Crédit Documentaire, la Traite Avalisée et le Crédit-bail peuvent être acceptés sous réserve d'être précisés dans le contrat de vente.

Le VENDEUR se réserve le droit d'exiger le paiement avant la livraison ou d'exiger toutes les garanties de paiement qu'il jugera nécessaires. A défaut de pouvoir obtenir de telles garanties, pour quelque cause que ce soit, le VENDEUR se réserve le droit de ne pas honorer les commandes et/ou de résilier les commandes en cours.

En cas de non règlement ou de règlement partiel par l'ACHETEUR (dans les délais fixés ou à trente (30) jours après réception de la facture), le VENDEUR pourra de plein droit :

- Exiger le paiement de la totalité des sommes dues majorées au taux légal pour retard de paiement de la Banque Centrale Européenne (BCE), et majorées de dix (10) points ;
- Exiger le paiement d'un montant forfaitaire minimum de quarante Euros (40€) pour indemnisation de frais de recouvrement (ce montant peut être augmenté dans la limite du raisonnable et à condition d'avoir été mentionné dans la facture) ;
- Prononcer la résolution du contrat de vente si l'ACHETEUR n'a pas réglé les sommes dues quinze (15) jours après la mise en œuvre de la procédure de retard de paiement (donnant droit à l'allocation de dommages et intérêts par l'ACHETEUR) ;
- Suspendre ses prestations d'assistance.

En cas de financement par crédit-bail, le VENDEUR pourra facturer directement l'organisme de paiement. L'ACHETEUR supportera les éventuels frais financiers liés au non retour par ses soins du bordereau de réception des produits si un tel document est demandé par l'organisme de financement.

5 Livraison

Le VENDEUR s'engage à fournir à l'ACHETEUR les produits et les services faisant l'objet du contrat de vente, dans les conditions dépendant de la destination des produits :

- Soit les produits sont mis à la disposition de l'ACHETEUR dans les locaux du VENDEUR après notification ;
- Ou les produits vendus par l'ACHETEUR en France (Métropole) sont livrés par le VENDEUR à l'adresse indiquée par l'ACHETEUR dans la commande ;
- Ou les produits destinés à l'exportation sont mis à disposition de l'ACHETEUR selon les termes négociés dans le contrat de vente et selon les Incoterms en vigueur.

En France (Métropole), les frais de livraison sont à la charge de l'ACHETEUR (sauf conditions exceptionnelles négociées dans le contrat de vente). Hors France (Métropole), ces frais sont à la charge de l'ACHETEUR ou du VENDEUR selon l'Incoterm choisi. Les frais de traitement sont à la charge du VENDEUR à partir de cent Euros (100€) HT facturés (en-dessous, l'ACHETEUR devra payer des frais de traitements de trente Euros (30€) HT par commande). Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard raisonnable n'autorise pas l'ACHETEUR à annuler la vente, ni à refuser les produits / services, ni à bénéficier de dommages et intérêts. L'impossibilité de mise à disposition des produits et/ou des services dans un délai de quatre (4) mois annule le contrat sans que la responsabilité du VENDEUR ne puisse être recherchée.

6 Garantie

6.1 Garantie commerciale

La garantie commerciale du VENDEUR prend effet dès la livraison du produit. Les produits vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, d'un défaut de fabrication ou d'un défaut de conception dans les conditions ci-dessous.

Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de un (1) an à compter de la livraison pour une utilisation normale du produit vendu. La garantie est exclue si :

- La matière ou la conception défectueuse provient de l'ACHETEUR ;
- Le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le produit effectuée sans autorisation ;
- Le fonctionnement défectueux provient de l'usure anormale du produit, d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'ACHETEUR ;
- Le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

En cas de panne ou de dysfonctionnement pendant la durée de la garantie, l'ACHETEUR doit renvoyer, à ses frais, le produit au VENDEUR dans les plus brefs délais. Le VENDEUR répare le produit dans ses locaux et s'engage à renvoyer, à ses frais, le produit réparé à l'ACHETEUR.

6.2 Garantie légale de conformité et des vices rédhibitoires

La garantie commerciale n'exclut pas la garantie légale de conformité et des vices cachés. Cette garantie sera mise en œuvre conformément à la réglementation en vigueur (L211-1 à L212-1 et L211-4 du Code de Consommation, la Directive Européenne 1999/44/CE et L 1641 à L1649 du Code Civil Français). Dans ce cadre, le VENDEUR garantit les produits livrés, sous réserve qu'ils soient installés, utilisés et entretenus dans les conditions normales d'utilisation et en accord avec ses préconisations écrites. Le VENDEUR remplacera ou réparera les pièces défectueuses en son usine ou tout lieu de sa convenance. Les frais de port sont à la charge de l'ACHETEUR. Toutes les pièces défectueuses seront expertisées par le VENDEUR et ne seront prises en garanties que si elles ont fait l'objet d'une utilisation normale.

7 Réserve de propriété

Le VENDEUR se réserve la propriété du produit livré jusqu'à réception du paiement complet de son prix par l'ACHETEUR. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer. L'ACHETEUR devra assurer, à ses frais, les produits contre tous les risques de dommages ou de responsabilités, et si besoin, souscrire une assurance de responsabilité du fait des produits. L'ACHETEUR s'oblige à permettre, à tout moment, l'identification et la revendication des produits livrés. L'ACHETEUR n'est pas autorisé à revendre les produits livrés, sauf autorisation expresse du VENDEUR. L'ACHETEUR s'interdit en outre de donner en gage ou de céder la propriété des produits à titre de garantie. En cas de revente autorisée par le VENDEUR, il s'engage à céder ses créances sur les sous-acquéreurs au VENDEUR, à concurrence des sommes dues. La reprise des produits n'équivaut pas à la résolution du contrat de vente. Toutes sommes déjà versées par l'ACHETEUR (notamment les acomptes) demeureront acquises à titre de premiers dommages

intérêts et sous réserve de tous autres. Les stipulations ci-dessus ne font pas obstacle au transfert à l'ACHETEUR des risques de pertes et de détérioration des produits vendus.

8 Propriété industrielle

Compte tenu de l'existence de contrat de licence avec des structures externes telles que l'Université de Lorraine, l'INSERM, le CNRS, portant sur tout ou partie de certains produits du VENDEUR, il est interdit de revendre ou de transformer le produit livré, sans signature d'un contrat préalable entre l'ACHETEUR et le VENDEUR.

9 Responsabilité

Le VENDEUR décline toute responsabilité en cas de détérioration ou avaries relatives aux produits pour quelque cause que ce soit (par exemple : incendie, inondation, humidité, etc...) ainsi qu'en cas de perte, totale ou partielle, dès lors que les produits auront été mis à la disposition de l'ACHETEUR dans quelque lieu que ce soit. Le VENDEUR ne répondra en aucun cas des dommages matériels ou corporels indirects, préjudices indirects, manque à gagner, pertes ou tout autre dommage qui pourraient découler de la fourniture des produits, quel que soit le fondement du régime de responsabilité concerné. En cas de réclamation reconnue comme justifiée par le VENDEUR, sa responsabilité est limitée au remplacement du produit jugé défectueux, sans qu'aucune indemnité et/ou pénalité ne puissent être réclamées.

10 Transport – Assurance – Transfert de risques

Les modalités de prise en charge du transport, de l'assurance ainsi que du transfert de risques dépendent de l'Incoterm mis en œuvre conformément aux Incoterms légaux en vigueur et au contrat de vente.

Au moment de la livraison et en présence du transporteur, l'ACHETEUR devra vérifier qu'aucun produit n'a été perdu ou détérioré durant le transport. Il devra formuler toutes les réserves nécessaires directement au transporteur, sur le bon de livraison. Dans ce cas, et vu les courts délais de recours dans le domaine du transport, l'ACHETEUR disposera d'un délai d'un (1) jour ouvrable (vingt-quatre (24) heures) après la livraison pour en informer le VENDEUR (par tous moyens écrits).

11 Force Majeure

Le VENDEUR sera libéré de ses obligations pour tout événement (extérieur, imprévisible et irrésistible) indépendant de sa volonté qui empêche ou retarde la livraison des produits, assimilé contractuellement à la Force Majeure. Il en sera ainsi notamment, mais sans s'y limiter, en cas d'événements tels que : grève, épidémie, embargo, émeute, guerre, catastrophe naturelle, intempérie, incendie, accident, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, ou de tout autre événement indépendant de la volonté du VENDEUR (incluant les événements entraînant un chômage partiel ou total chez le VENDEUR, ou chez ses propres fournisseurs).

12 Protection des données personnelles

Les données personnelles émanant du personnel de l'ACHETEUR ne sont collectées, par le VENDEUR, qu'à des fins de gestion des demandes de l'ACHETEUR, d'amélioration des produits et services du VENDEUR, et/ou de communication d'informations dans le cadre des activités du VENDEUR, sans que ne soit prise de décision automatisée. Elles sont destinées au service Commercial, Technique et/ou Qualité du VENDEUR et seront conservées pendant 10 ans maximum. Elles ne seront pas divulguées, ni transmises, ni partagées avec d'autres entités (en UE ou hors UE) sauf obligation légale. Conformément au Règlement Général de Protection des Données 2016 du Parlement Européen, le personnel de l'ACHETEUR peut exercer ses droits d'accès, rectification, portabilité, effacement de ses données ; de limitation de traitement, d'opposition à leur traitement ou de retrait de son consentement au traitement en contactant : contact@sd-innovation.fr. Si il le juge nécessaire, le personnel de l'ACHETEUR également introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente pour signaler toutes violations susceptibles de présenter un risque pour vos droits et libertés.

13 Droit applicable

Les relations du VENDEUR avec l'ACHETEUR sont régies par le droit français. En cas de traduction de ces présentes CGV en langue étrangère, seul le texte rédigé en langue française aura une valeur authentique. Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par le VENDEUR et à l'application ou à l'interprétation des présentes CGV, seul sera compétent le Tribunal de commerce de Paris (France).